

## TRANSPORTS SCOLAIRES

### Elèves de la Côte d'or

Les transports sont pris en charge par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (carte d'abonnement SNCF concernant les élèves internes, carte bus Mobigo, clé USB pour le trajet Beaune-Seurre).

Il est indispensable de faire une demande sur le site [www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr) à partir du mois de juillet.

Une fois la demande instruite et validée par les Services de la Région :

- Soit le titre de transports scolaire est envoyé par courrier, directement au domicile du représentant de l'élève (pour toute première inscription, pour un changement de cycle ou d'établissement scolaire).
- Soit ses droits aux transports sont réactivés à distance sur la carte utilisée pour l'année 2021 /2022.

**ATTENTION, la carte de transport est valable plusieurs années, veillez donc à la conserver soigneusement !**

**En cas de perte**, une demande de duplicata devra être réalisée (15€), soit en ligne (rubrique « inscription » et « suivi de dossier en ligne »), soit via le formulaire (rubrique téléchargement et liens utiles) sur le site internet de la Région.

### Abonnement scolaire Bourgogne- Franche-Comté (TER) :

Une fois la demande instruite et validée par les Services de la Région, l'abonnement scolaire BFC sera envoyé par courrier par la SNCF, directement au domicile du représentant de l'élève.

Si l'élève ne dispose pas de l'abonnement scolaire BFC à la rentrée, un abonnement « élève-étudiant-apprenti (AEEA) mensuel » devra être acheté auprès d'un guichet SNCF. Il sera remboursable par la SNCF sur présentation du titre définitif accordé par le Conseil Régional.

Pour les élèves qui prennent le train, l'abonnement scolaire BFC est à conserver durant l'année scolaire en cours. A chaque montée dans le train, l'élève doit être muni de son titre.

En cas de perte, une demande de duplicata devra être réalisée par téléphone au 03.80.11.29.29.

### Elèves de la Saône et Loire

Dans tous les cas, une indemnité vous sera versée en fin d'année scolaire par le Conseil Régional.

Un dossier d'aide au transport sera à retirer au cours du premier trimestre au secrétariat.

## RETOUR

<b>Seurre</b>	16h30	<b>Tavaux</b>	18h30	<b>train</b>	20 min en voiture
	17h45		18h59	<b>train</b>	
<b>Seurre</b>	16h30	<b>Dole</b>	18h	<b>train</b>	25 min en voiture
	17h45		18h59	<b>train</b>	
<b>Seurre</b>	16h30	<b>Chalon / Saône</b>	18h21	<b>train</b>	45 min en voiture
	17h45		19h21	<b>train</b>	
<b>Seurre</b>	16h30	<b>Dijon</b>	17h16	<b>train</b>	45 mn en voiture
	17h45		18h23	<b>train</b>	
<b>Seurre</b>	17h37	<b>Louhans</b>	18h25	<b>train</b>	45 min en voiture
	19h34		19h58	<b>train</b>	
<b>Seurre</b>	16h30	<b>Auxonne</b>	18h	<b>train</b>	35 min en voiture
	17h45		19h01	<b>train</b>	
<b>Seurre</b>	17h14	<b>Nuit Saint Georges</b>	18h30	<b>train</b>	20 min en voiture
<b>Seurre</b>	16h59	<b>Beaune</b>	17h53	<b>Bus</b>	25 min en voiture
	18h09		19h06	<b>Bus</b>	